

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24
Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 17/09/2021

Date d'affichage : 21/09/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-sept septembre** à **18h30 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey MICHEL – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE –

POUVOIRS :

René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé à l'assemblée municipale, que par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, il avait été décidé de relancer une procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du « cinéma RAIMU », service actuellement géré par la Sarl LA COTENTINE dans le cadre d'une concession de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques définies par le cahier des charges, Monsieur le Maire a été autorisé à

N° 2021/093

**CONCESSION DE SERVICE GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA RAIMU :
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

N° 2021/093

**CONCESSION DE SERVICE GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA RAIMU :
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel à la concurrence.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution sur un site d'annonces légales ainsi que sur le site du profil acheteur de la ville :

BOAMP : annonce n° 21-5905 parue dans le BOAMP n° 2021-014 du 14 janvier 2021

Plate-forme e-marchespublics.com : publication du 14 janvier 2021,
Cogolin.e-marchespublics.com : publication du 14 janvier 2021.

Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma RAIMU, sous la forme d'une concession de service, devant débiter le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Les missions de ce service sont :

- assurer une programmation annuelle sur 52 semaines,
- assurer au minimum 12 séances hebdomadaires,
- assurer la diffusion hebdomadaire de films en sortie nationale,
- proposer des avant-premières,
- organiser pendant les vacances scolaires des séances supplémentaires et une programmation adaptée,
- 5 à 6 films par semaine dont 3 nouveaux répartis entre film grand public, film relevant de la catégorie « art et essai », film jeune public,

La programmation des films relevant de la catégorie « art et essai » devra correspondre à 30 %, à 35 % de la diffusion hebdomadaire.

Le concessionnaire devra proposer à la ville, une séance à tarif réduit destinée au Noël des enfants du personnel communal.

Au cours de cette séance, un film en sortie nationale destiné aux jeunes enfants devra être programmée.

Par ailleurs, le concessionnaire devra organiser les animations suivantes :

- séances en direction des scolaires,
- cycles thématiques,
- soirées débats...,
- ciné-concert....

Le concessionnaire devra organiser un partenariat avec les restaurateurs volontaires de la ville afin de mettre en place une promotion « ciné-restau ».

N° 2021/093

**CONCESSION DE SERVICE GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA RAIMU :
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Formation des tarifs :

Le délégataire proposera une grille de tarifs comprenant à minima les catégories suivantes :

- tarif normal,
- tarif réduit,
- carte d'abonnement,
- tarif de groupe.

Communication :

Le délégataire devra proposer les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer la promotion du cinéma.

Le concessionnaire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service ;
Il se rémunérera essentiellement par l'encaissement des droits et recettes liées à l'exploitation de la salle de cinéma.

La ville mettra à disposition du concessionnaire les locaux du cinéma RAIMU en contrepartie d'une redevance.

Un cautionnement lié à l'exploitation d'un montant de 6 000 € et un cautionnement lié au dépôt du rapport annuel, d'un montant de 500 € seront demandés au concessionnaire.

Il fournira à la ville avant le 1^{er} juin de chaque année un compte-rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5 qui précise qu'au terme d'une délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Vu le code de la commande publique troisième partie relative aux concessions,

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures établi par la commission spécialisée en Délégation de Service Public en date du 5 mars 2021, dressant la liste des entreprises ayant déposé une offre et étant autorisées à concourir,

Vu le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres établis par la commission spécialisée en Délégation de Service Public en date du 25 mai 2021, détaillant l'analyse des offres et proposant de retenir la Sarl CINEODE sans nécessité de négociations,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission spécialisée en Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant l'analyse des offres,

N° 2021/093

**CONCESSION DE SERVICE GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA RAIMU :
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat a pour objet l'exploitation et la gestion du cinéma, sous la forme d'une concession de service, devant débiter le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Le cinéma RAIMU sera ouvert 7 jours par semaine et proposera une moyenne de 24 séances hebdomadaires, avec la possibilité de programmations supplémentaires pendant les vacances scolaires. Le concessionnaire programmera 5 à 6 films par semaines répartis entre films grand public, « art et essai » et jeune public,

Le candidat s'engage à diffuser 30 films en sortie nationale soit en 3^{ème} semaine.

Les films classés dans la catégorie « art et essai » attendront 40 % des films programmés à l'année.

Avec la présence d'un médiateur pour développer des actions fédératrices :
ciné-resto/concert/littérature/conte.

Les propositions faites pour l'animation de la salle et la fidélisation du public permet d'espérer une adhésion des cogolinois tout comme les habitants des communes voisines.

La Sarl CINEODE propose une grille de tarifs très intéressante. Elle permet de répondre à la demande de tous types de publics.

Pendant la durée de la délégation, la commune mettra à disposition du délégataire, les locaux nécessaires à l'exploitation du service, équipés en mobilier et matériel.

En contrepartie de cette mise à disposition, le délégataire versera à la ville une redevance.

Le candidat s'engage sur une redevance de 2 % provenant des recettes de la billetterie, avec un compte d'exploitation prévisionnel très prudent et faisant ressortir une progression favorable sur les 3 années d'exploitation.

La participation municipale pour contraintes de service public proposée par le candidat est constante sur la durée de la concession et s'élève à 10 000 €/an.

Aucun investissement n'est proposé.

En revanche, la Sarl CINEODE dispose du savoir-faire pour gérer la concession.

La politique de communication est peu innovante, ne mettant pas en avant les nouvelles technologies. Pas de site internet personnalisé pour Cogolin mais un site national et une newsletter.

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du concessionnaire, sur le compte de soutien TSA.

Demeure à la charge de la ville, le parfait entretien du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **7 OCT. 2021** N° **2021/100**
ID : 083-218300424-20210927-DCM2021_093-DE

CM du 27/09/2021

N° 2021/093

**CONCESSION DE SERVICE GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA RAIMU :
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Le concessionnaire versera à la collectivité la somme de 6 000 € en tant que cautionnement lié à l'exploitation ainsi qu'une somme de 500 € en tant que cautionnement lié au dépôt du rapport annuel.

Considérant que la Sarl **CINEODE** propose un savoir-faire ainsi que des tarifs attractifs,

Considérant que la proposition de la Sarl **CINEODE** correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la ville,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIENT la Sarl **CINEODE** représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE, domiciliée place Yves BRINON – B.P. 57 – 02300 CHAUNY, en tant que concessionnaire de la gestion et l'exploitation du cinéma RAIMU,

APPROUVE les termes du contrat de concession de service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents,

DIT que la redevance perçue par la ville sera de 2 % des recettes de la billetterie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSADE

